

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Madame la Présidente du PS Vaud
Jessica Jaccoud
Avocat
Rue de la Madeleine 35
1800 Vevey

jaccoud@mavocats.ch

Estavayer-le-Lac, le 31 mars 2022
http://www.swisstribune.org/doc/220331DE_JJ.pdf

Recherche d'avocat pour répondre à mes questions de droit & faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH devant des Tribunaux indépendants

Cher Maître,

Je me réfère à mon courrier¹ du 21 mars 2022, et à la prise de position de Me Isabelle MORET qui dit ne pas pouvoir faire respecter ces droits garantis par la CEDH, parce qu'elle n'est pas membre du barreau.

Par courrier² du 22 mars, j'ai informé le Procureur général de la Confédération que je vous ai demandé de prendre le mandat (référence 220322DE_SB) de défendre mes droits, suite à ce que je n'arrive pas à trouver d'avocat. Je rappelle que c'est depuis que Me Schaller a été interdit de me représenter par le TF, à la demande de parlementaires vaudois, après qu'il avait déjà été privé de me représenter par le Conseil d'Etat vaudois, que je n'arrive pas à trouver d'avocat compétent.

Urgence de la situation

J'avais transmis à Me Moret l'information que le Procureur Ruedi Montanari voulait demander à l'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération d'ouvrir une enquête sur ses actes. Voir mon courrier³ du 2 mars 2022 adressé à Me Moret avec son annexe 220302DE_SB, ci-jointe.

Depuis lors, j'ai reçu un courrier du Ministère Public de la Confédération qui me dit qu'ils ont demandé l'ouverture d'une enquête, alors qu'ils savent que je n'ai pas d'avocats pour me représenter. En 2016, l'avocat dissident m'avait déjà expliqué que l'Etat me privait de mon avocat pour que je n'aie pas la compétence de pouvoir me plaindre de la violation des garanties de procédures et des droits garantis par la CEDH. Il y a déjà eu un Procureur fédéral extraordinaire qui a vu de la corruption dans le dossier et qui m'a dit qu'il fallait qu'un avocat me représente. Je rappelle que le Conseil d'Etat vaudois a été trois fois débouté par la justice neuchâteloise, grâce à un témoignage de Me Paratte qui avait montré

¹ http://www.swisstribune.org/doc/220321DE_JJ.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/220322DE_SB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/220302DE_IM.pdf

la violation des garanties de procédure, alors que je n'ai pas cette compétence. Je vous rends attentive que Me Paratte a été forcé de dénoncer son mandat par l'Etat de Vaud comme le fait est rapporté dans la demande d'enquête parlementaire. D'où l'importance que je trouve un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH.

J'en ai avisé le Procureur général de la Confédération le 26 mars, voir pièce 220326DE_SB, ci-annexée.

Autre information très importante

En 2001, on m'avait conseillé de m'adresser à un avocat hors du Canton de Vaud. Comme, je n'en trouvais pas, je m'étais déjà adressé au Bâtonnier Neuchâtelois pour en trouver un. C'est ce dernier qui a pris le mandat. Il a aussi été empêché de faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH comme j'en ai informé le Procureur général de la Confédération, voir pièce⁴ 220330DE_SB

Durant le mandat de Me Nardin, j'ai fait l'objet de mandats d'amener comme je l'explique au Procureur général de la Confédération. Vous devez savoir que c'est pendant ce mandat de Me Nardin que j'ai eu l'audience secrète avec Jacques Antenen et le Procureur Jean-Marc Schwenter, où ces derniers m'avaient dit que j'avais perdu les mesures provisionnelles à cause d'un faux dans les Titres peu banal, c'était le juge qui avait introduit le témoignage d'un témoin qui n'a jamais existé pour me faire perdre les mesures provisionnelles. Jacques Antenen et Jean-Marc Schwenter avaient dit que cela devait rester secret, alors que j'ai perdu mon entreprise à cause de ce faux dans les Titres.

L'expert Claude Rouiller le savait lorsqu'il a fait son rapport et il l'a caché. Ce que personne ne savait, c'est que j'avais écrit au juge pour me plaindre de ce témoignage qui n'existait pas. Le juge m'avait retourné le courrier en disant qu'il ne faisait pas partie de la procédure. Ils ont même renuméroter le dossier et fait disparaître la feuille qui montrait cette épisode.

En 2015-2016, Me Schaller avait montré qu'il manquait une feuille dans le dossier qu'il nous avaient fourni. Ils l'ont alors retrouvée. Ensuite Me Schaller s'est fait censurer par l'avocat qui représentait le Conseil d'Etat qui était au courant de la situation.

Tous ces actes de forfaiture n'existeraient pas si j'avais su qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier Philippe Richard pour porter plainte contre Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur qui n'est pas membre de l'Ordre des avocats. Aucun avocat n'a pu me montrer où ce trouve cette procédure qui viole la CEDH. C'est une des questions de droit à laquelle je veux qu'on réponde. J'ai d'autres questions de droit tout aussi fondamentale, sur lesquelles je n'obtiens pas de réponses.

Par la présente, je vous demande de répondre par retour du courrier si vous pouvez me représenter, parce que je ne vois pas comment un Procureur fédéral extraordinaire pourrait faire respecter mes droits garantis par la CEDH, si l'accès à des Tribunaux fédéraux indépendants est violé. Cela d'autant plus que Me De ROUGEMONT a déjà dit en 2007 que je n'aurais dû subir aucun dommage, sans la violation de ce droit fondamental garanti par la Constitution.

Veuillez agréer, Madame Jessica JACCOUD, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220331DE_JJ.pdf

Annexe : ment

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/220330DE_SB.pdf